MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°....0.0.3.3.5...../CAB.MIN/MINES/01/2022 DU...1.1..JUIL. 2022.....PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR FAKIH ABBAS NAYEF AU TITRE D'ACHETEUR SUPPLEMENTAIRE DE DIAMANT DE PRODUCTION ARTISANALE DU COMPTOIR MIABI GEMS SARL

LA MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10 et 120 à 127 ;

Vu l'Ordonnance 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°0459/CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 295/CAB.MIN/FINANCES/2011 du 14 novembre 2011 fixant les taux, l'assiette et les modalités de perception des droits, taxes et redevances relevant du régime douanier, fiscal et parafiscal applicable à l'exploitation artisanale des substances minérales ainsi que les performances minimales des comptoirs agréés, tel que modifié et complété à ce jour ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 juillet 2014 portant Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°0001/CAB.MIN/MINES/01/2019 et n° CAB/MIN/FINANCES/2019/009 du 22 février 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Ministériel n° 193/CAB.MIN-HYDRO/01/2003 du 31 mai 2003 portant application et suivi du Programme International du processus de Kimberley en République Démocratique du Congo ;

Considérant la demande d'agrément au titre d'acheteur supplémentaire de comptoir d'achat et de vente de diamant de production artisanale introduite pour le compte de Monsieur **FAKIH ABBAS NAYEF** en date du **30 mars 2022** par la **Société MIABI GEMS SARL** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

A R R E T E :

Article 1er :

Monsieur **FAKIH ABBAS NAYEF est** agréé en qualité **d'acheteur supplémentaire** de diamant de production artisanale, pour **l'exercice fiscal 2022** pour le compte du comptoir **MIABI GEMS SARL**.

Article 2 :

L'agrément en qualité d'acheteur supplémentaire de diamant contraint l'acheteur sus évoqué à acheter le diamant lui présenté dans les bureaux par les personnes de nationalité congolaise, détentrices de carte d'exploitant artisanal ou de carte de Négociant délivrée par le Ministre Provincial des Mines de la Province concernée.

Article 3 :

L'acheteur susdit sera inscrit sur la liste des acheteurs de diamant par la Direction des Mines.

Le comptoir **MIABI GEMS SARL** agréé a l'obligation de lever copie moyennant paiement des frais, de cette liste après qu'elle ait été affichée à la Direction des Mines.

Article 4 :

Il est interdit à l'intéressé de sous-louer son agrément en tant qu'acheteur de diamant de production artisanale.

Article 5 :

Sans préjudice des poursuites judiciaires et d'autres sanctions prévues au Code Minier, toute violation par l'acheteur de la règlementation de l'exploitation et de la commercialisation de diamant de production artisanale sera sanctionnée par le retrait du présent Agrément.

Article 6 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 JUIL 2022

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

Ampliations
- Cabinet du Chef de l'Etat (1)
- Cabinet du Ministre des Mines (1)
- Secrétaire Général aux Mines (1)
- Direction des Mines (1)
- Direction Générale du CEEC (1)
- **FAKIH ABBAS NAYEF** (1)